



## INFORMATIONS MUNICIPALES DECEMBRE 2025

### **FERMETURE SECRETARIAT DE MAIRIE/BIBLIOTHEQUE**

Pendant les vacances scolaires, la Bibliothèque Municipale sera ouverte les samedis 27 décembre et 3 janvier de 10h à 12h (fermée les 2 mercredis). Le secrétariat de mairie sera ouvert le lundi 22 décembre de 16h30 à 19h et le samedi 3 janvier de 10h à 12h.

### **PACS (PACTE CIVIL DE SOLIDARITE)**

Le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Depuis le 1er novembre 2017, la démarche d'enregistrement s'effectue à la mairie de la commune de résidence commune ou chez un notaire. Pour plus d'informations sur les documents à fournir, rdv sur service-public.fr ou prendre contact avec le secrétariat.

### **RECENSEMENT MILITAIRE**

Tout mineur français ayant atteint l'âge de 16 ans (fille ou garçon) doit se faire recenser auprès de la mairie. Cette formalité est obligatoire. Le jeune, bien que mineur, peut réaliser cette démarche seul. Les pièces à présenter : une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française), le livret de famille et un justificatif de domicile des parents.

### **PANNEAUPOCKET : MA COMMUNE DANS LA POCHE**

Télécharger gratuitement l'application mobile PanneauPocket sur votre téléphone portable pour être informé des alertes météo, coupures eau/électricité, travaux sur la voirie ou sur les réseaux, manifestations communales, etc. Application gratuite et illimitée.

### **DECLARATION MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRE D'HOTES**

Toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes, ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, doit préalablement en faire la déclaration auprès de la Mairie. Déclaration sera ensuite transmise à la Communauté de communes pour le recouvrement de la taxe de séjour. Formulaire de déclaration disponible sur internet.

### **CONSULTATIONS GRATUITES – CONSEILS JURIDIQUES**

Des consultations gratuites auprès d'un avocat ont lieu chaque 3ème samedi du mois de 10h00 à 12h00 en Mairie de Clénay (sur rendez-vous uniquement, à prendre auprès du secrétariat de mairie).